

# **GUIDE POUR DEMANDER UNE BOURSE D'ÉTUDE**

Les informations contenues dans ce document ne remplacent pas le contenu de l'appel d'offres pour l'attribution des avantages et des services du droit aux études pour l'année académique 2024/2025.

# ❖ CE DONT VOUS AVEZ BESOIN AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LA DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDE

- **SPID ou identifiants d'accès** (uniquement si vous n'avez pas la citoyenneté italienne et que vous n'avez pas encore le permis de séjour ou un document italien en cours de validité) ;
- **Description et emplacement du cours de diplôme** auquel vous êtes inscrit ou avez l'intention de vous inscrire en respectant les délais prévus par les programmes d'études individuels ;
- Attestation INPS-ISEE-2024 de votre foyer familial. Pour l'obtenir, contactez à temps un CAAF (Centre Autorisé d'Assistance Fiscale) ou un comptable. L'attestation INPS-ISEE-2024 doit indiquer "s'applique aux prestations facilitées pour le droit aux études universitaires en faveur de code fiscal de l'étudiant". Attention : les attestations INPS-ISEE-2024 ordinaires et celles avec des omissions et/ou des incohérences ne sont pas utiles pour participer au concours;
- **IBAN d'un compte bancaire italien** au nom de l'étudiant ou conjointement au nom de l'étudiant (vous pouvez présenter la demande même si vous ne possédez pas encore votre IBAN, mais souvenez-vous de l'insérer à temps pour le paiement de la première tranche de la BOURSES D'ÉTUDES décembre 2024, sinon l'Agence ne pourra pas effectuer le paiement en votre faveur);
- Votre code fiscal et celui de tous les membres de votre foyer familial.

#### **\* STUDENTI MINORENNI**

 Les étudiants mineurs peuvent demander les avantages/services fournis par l'Agence exclusivement par l'intermédiaire des parents/tuteurs qui doivent envoyer une demande spécifique par email à l'adresse sportello@adisu.umbria.it.

## **❖ VÉRIFIEZ SI VOUS RÉPONDEZ AUX EXIGENCES ÉCONOMIQUES ET DE MÉRITE REQUISES**

#### • Exigences économiques:

Avant de présenter une demande de bourse d'étude pour l'année académique 2024/2025, vérifiez si vous remplissez les exigences économiques requises par l'appel d'offres (Art. 22).

- a) Indicateur de la Situation Économique Équivalente (ISEE) ne dépassant pas 27.726,79 euros;
- b) Indicateur de la Situation Patrimoniale Équivalente (ISPE) ne dépassant pas **60.275,66** euros. (La valeur ISPE est obtenue en divisant la valeur ISP par la valeur de l'échelle d'équivalence).

Dépasser même un seul de ces plafonds économiques entraîne l'exclusion.

#### **ATTENTION!**

Pour les étudiants ayant des revenus et des biens à l'étranger, les indicateurs ISEE et ISPE seront calculés par A.Di.S.U. selon les dispositions de l'Art. 24.

• Exigences de mérite:

- a) Si vous êtes un étudiant de première année et êtes éligible, vous devez atteindre le critère minimum de mérite prévu par l'appel d'offres pour maintenir les avantages et éviter la déchéance (avec restitution des sommes reçues relatives à la bourse, remboursement de la taxe régionale et valeur des services effectivement utilisés). L'Agence vérifiera l'existence de ce critère de mérite au cours de l'année selon les limites et délais indiqués dans l'appel d'offres. Pour participer au concours, il suffit de ne pas avoir été précédemment inscrit à un cours universitaire de niveau égal ou supérieur à celui pour lequel vous demandez les avantages. Souvenez-vous que vous pouvez annuler votre carrière universitaire antérieure uniquement en renonçant irrévocablement aux études, et même en cas de renonciation, vous ne pourrez pas bénéficier de la bourses d'études pour les mêmes années de cours pour lesquelles vous en avez déjà bénéficié (art. 27).
- b) Si vous vous inscrivez à des **années successives** à la première, vérifiez que vous avez atteint à la date du 10 août 2024 le critère de mérite minimum (CFU enregistrés) prévu pour l'année de cours pour laquelle vous demandez l'avantage (Art. 18). Souvenez-vous que les CFU pris en compte sont uniquement ceux relatifs aux examens passés et enregistrés avant le 10/08/2024-
- c) Les CFU en attente de validation que vous pouvez utiliser pour atteindre le critère minimum de mérite et qui doivent éventuellement être déclarés dans la section spécifique de la demande sont uniquement ceux indiqués à l'Art. 20 de l'appel d'offres. Ceux relatifs aux examens passés avant le 10 août mais enregistrés par la suite ne seront pas pris en compte.
  - Si vous déclarez des crédits en attente de validation, assurez-vous qu'ils sont vraiment nécessaires pour atteindre le critère minimum de mérite et souvenez-vous que la première tranche de la BOURSES D'ÉTUDES pour ceux qui déclarent des crédits en attente de validation est prévue par l'appel d'offres pour avril 2025 et non décembre 2024.
  - Les crédits BONUS ne peuvent pas être utilisés pour atteindre le critère minimum de mérite requis la première année pour les étudiants de première année; vous pouvez commencer à les utiliser uniquement à partir de la deuxième année selon les modalités indiquées à l'Art. 21 de l'appel d'offres.

#### **❖** NE SUIS PAS ENCORE INSCRIT, PUIS-JE REMPLIR LA DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDE ?

**OUI**, au moment de remplir la demande de bourses d'études, vous n'êtes pas obligé d'être inscrit ; l'important est de présenter la demande d'avantages avant la date limite fixée par l'appel d'offres (ART. 11 Appel d'offres 2024/2025) et de s'inscrire ensuite avant la date limite fixée par votre Université (ART. 14).

**Attention**: Une inscription tardive avec paiement d'une pénalité entraîne l'exclusion du concours.

## ❖ COMMENT PRÉSENTER LA DEMANDE DE BOURSES D'ÉTUDES POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2024/2025

- Allez sur le site <u>www.adisu.umbria.it</u> Accès Zone Étudiants Zone Réservée Étudiants :
  - a) Accédez avec SPID (Système Public d'Identité Numérique);
  - b) Si vous n'avez pas la citoyenneté italienne et que vous n'avez pas encore le permis de séjour ou un document italien en cours de validité, procédez à l'Accréditation puis connectez-vous avec vos identifiants ;
  - c) Si vous êtes mineur, vous pouvez demander les avantages/services fournis par l'Agence exclusivement par l'intermédiaire de vos parents/tuteurs qui doivent envoyer une demande spécifique par email à <a href="mailto:sportello@adisu.umbria.it">sportello@adisu.umbria.it</a>.
- Section Données Personnelles: Vous devez compléter cette section dans son intégralité. Les données dans les champs grisés sont automatiquement acquises et ne peuvent pas être modifiées pendant la demande de bourses d'études. Toute modification des données personnelles peut être apportée sans limites temporelles en accédant à la section spécifique "Données Personnelles" dans la zone réservée. Vérifiez que les informations concernant votre résidence et votre document

d'identité sont toujours à jour. Si votre domicile est différent de votre résidence, remplissez également ces champs.

Attention : pour les étudiants résidant à l'étranger, déclarer un domicile italien est obligatoire pour obtenir les paiements. Souvenez-vous d'insérer votre numéro de portable italien et votre email personnel afin que nous puissions vous contacter en cas de besoin.

 Vous trouverez la page 2024/2025 - Demande d'avantages et services - Bourse d'étude que vous devez compléter. Dans les 24 heures suivant la clôture et la transmission de la demande, vous recevrez un email de confirmation de réception.

#### **❖ COMMENT REMPLIR LA DEMANDE EN LIGNE**

#### Section Modalités de paiement des tranches en argent:

Sélectionnez une des options présentes en tenant compte qu'il est essentiel d'insérer un IBAN d'un compte bancaire italien au nom de l'étudiant ou conjointement au nom de l'étudiant (vous pouvez présenter la demande même si vous ne possédez pas encore votre IBAN, mais souvenez-vous de l'insérer à temps pour le paiement de la première tranche de la BOURSES D'ÉTUDES - décembre 2024, sinon l'Agence ne pourra pas effectuer le paiement en votre faveur).

#### Section Choix des avantages:

- La BOURSES D'ÉTUDES inclut automatiquement le service de cantine.
- La BOURSES D'ÉTUDES semestrielle peut uniquement être demandée par ceux qui, à la fin de leur cycle d'études, doivent fréquenter le dernier semestre de l'année académique précédente.
- Le statut d'étudiant hors-site, pendulaire ou sur place dépend de la distance entre la ville où vous résidez et celle où se trouve la Faculté où vous vous inscrivez (Consultez le tableau Annexe 1 de l'appel d'offres).
- Si vous êtes hors-site, vous pouvez demander un lit gratuit dans les collèges Adisu ou, si vous ne faites pas ce choix, vous pouvez obtenir le montant de la bourse prévu pour les étudiants avec logement payant en présentant la documentation requise dans les délais et modalités prévus par l'appel d'offres (ART. 31). Si vous ne transmettez pas la documentation de logement payant (contrat de location ou accord avec une résidence étudiante privée), vous recevrez une bourse d'étude réduite tout en conservant le droit à deux repas gratuits par jour (voir tableau art. 30, alinéa 3).
- Si vous êtes hors-site et que vous n'êtes plus intéressé par le service de logement demandé dans la demande de bourse d'étude, vous devez présenter une demande de renonciation avant la date limite du 13/09/2024, sinon, si vous êtes éligible et assigné à un lit, en cas de non-acceptation de celui-ci, vous recevrez une bourse d'étude réduite tout en conservant le droit à deux repas gratuits par jour (voir tableau art. 30, alinéa 3).

#### Section Inscription universitaire:

- Après avoir indiqué toutes les données relatives au cours de diplôme choisi, vous devez indiquer l'année académique de première inscription et l'année académique où vous vous êtes inscrit en première année du cours de diplôme actuellement suivi. Les dates insérées dans les deux champs, si vous êtes en règle avec les études, doivent coïncider.
- Pour ceux qui s'inscrivent à un cours de maîtrise, l'année académique de première inscription est celle relative à la maîtrise et non celle de la première inscription au baccalauréat.
- Le nombre indiqué dans le champ "Années académiques totales d'inscription" doit correspondre au nombre d'années comptées à partir de celle indiquée comme "Année académique de première inscription" jusqu'à l'année académique de la demande de bourse. (par ex. pour la demande de BOURSES D'ÉTUDES année académique 23/24 avec une première inscription en 20/21, les années académiques totales d'inscription doivent être de 4).
- La renonciation aux études équivaut à l'annulation de votre carrière universitaire : donc l'année de première inscription est celle où vous vous êtes inscrit après avoir renoncé. La carrière universitaire ne s'annule pas et NE se termine PAS avec un changement de cours ou un transfert

d'une autre université. En cas de changement de cours et/ou d'université, "l'Année académique de première inscription" reste la même que celle du cours de diplôme initialement suivi.

### • Section Exigences générales d'admission:

- Si vous manquez même un seul des critères de cette section, vous serez exclu du concours.

#### • Section Exigences générales d'admission pour l'accès aux services de logement:

- Dans cette section, si vous êtes déjà logé dans une Résidence Adisu, vous avez la possibilité de confirmer le lit précédemment assigné ou de demander un changement.
- Dans tous les cas, vous avez la possibilité d'indiquer dans quelle Résidence vous préférez être logé. Pendant la phase d'attribution des logements, les préférences indiquées seront prises en compte en fonction des disponibilités effectives.

# • Section Critères de mérite pour les étudiants des années suivantes au premier cours de baccalauréat et de maîtrise:

- Voir ce qui a déjà été dit au début de ce guide concernant les CFU en attente de validation. Souvenez-vous que la moyenne des notes à indiquer est la moyenne arithmétique.

#### • Section Condition économique:

- Si vous êtes un étudiant dont le **foyer familial réside en Italie et a perçu des revenus et/ou possède des biens en Italie**, vous devez insérer le numéro de protocole INPS-ISEE-2024;
- Si vous êtes un étudiant dont le **foyer familial réside à l'étranger et a perçu des revenus et/ou possède des biens à l'étranger**, vous devez obligatoirement produire la documentation attestant les revenus et biens possédés à l'étranger en téléchargeant dans la demande numérique appropriée sur le portail de l'Agence <a href="www.adisu.umbria.it">www.adisu.umbria.it</a>, Zone Étudiants Accès Zone Étudiants Transmission documentation revenus et biens possédés à l'étranger dans les délais stricts et formes prévues par l'art. 24 de l'appel d'offres 2024/2025;
- Si vous êtes un étudiant dont le **foyer familial réside en Italie et a perçu des revenus et/ou possède des biens en Italie et à l'étranger**, vous devez insérer le numéro de protocole INPS-ISEE-2024 pour les revenus et biens possédés en Italie et produire également la documentation attestant les revenus et biens possédés à l'étranger en téléchargeant dans la demande numérique appropriée sur le portail de l'Agence <a href="www.adisu.umbria.it">www.adisu.umbria.it</a>, Zone Étudiants Accès Zone Étudiants Transmission documentation revenus et biens possédés à l'étranger dans les délais stricts et formes prévues par l'appel d'offres 2024/2025;
- Si les revenus et biens possédés à l'étranger par votre foyer familial sont tous déjà inclus dans l'attestation INPS-ISEE-2024, il n'est pas nécessaire de produire une autre documentation relative aux revenus étrangers;
- Si vous êtes un étudiant dont le foyer familial réside à l'étranger et a perçu des revenus et/ou possède des biens en Italie et à l'étranger, vous devez obligatoirement produire la déclaration des revenus attestant les revenus et biens possédés en Italie et la documentation relative aux revenus et biens possédés à l'étranger en téléchargeant dans la demande numérique appropriée sur le portail de l'Agence www.adisu.umbria.it, Zone Étudiants Accès Zone Étudiants Transmission documentation revenus et biens possédés à l'étranger dans les délais stricts et formes prévues par l'appel d'offres 2024/2025;
- Si vous êtes un étudiant apatride ou sous protection internationale, vous devez présenter l'attestation INPS-ISEE 2024 et la documentation relative au régime d'apatridie ou de protection internationale indiquée à l'art. 25 de l'appel d'offres en téléchargeant dans la demande numérique appropriée sur le portail de l'Agence <a href="www.adisu.umbria.it">www.adisu.umbria.it</a>, Zone Étudiants Transmission documentation régime apatridie/protection internationale dans les délais stricts prévus par l'appel d'offres 2024/2025.

#### Section Attestation ISEE pour le droit aux études universitaires:

- En insérant le numéro de protocole INPS-ISEE-2024 que vous trouvez en haut à droite de votre modèle ISEE, faites attention à insérer correctement les numéros, en particulier à la dernière lettre avant 00, car elle est toujours une majuscule (par ex. INPS-ISEE-2024-12345678M). Attention à ne pas confondre le "i" minuscule avec le "L" majuscule et le zéro avec "O".
- L'attestation INPS-ISEE doit toujours se référer à l'année civile dans laquelle vous faites la demande de bourse (par ex. 2024 pour l'année académique 2024/2025) et doit toujours avoir un paramètre ISEE qui s'applique aux prestations facilitées pour le droit aux études universitaires avec votre (de l'étudiant) code fiscal.

#### Section Exigences pour la vérification de la condition économique (1):

- Si vous remplissez les critères d'indépendance spécifiés à l'art. 26 de l'appel d'offres, vous devez déclarer que vous êtes un **étudiant "indépendant"** et remplir les sections correspondantes (résidence en dehors de l'unité d'habitation de votre famille pendant au moins deux ans par rapport à la date de présentation de la demande de bourse d'étude et les revenus du travail salarié ou assimilés fiscalement déclarés en 2022 et 2023).
- Si vous n'êtes pas un étudiant indépendant, vous accéderez à la page suivante où vous devrez saisir les informations relatives à votre foyer familial à des fins ISEE.

# • Section Exigences pour la vérification de la condition économique relatives à la composition de son propre foyer familial (2):

- Dans cette section, il vous est demandé de déclarer si les codes fiscaux de vos parents sont présents dans l'attestation ISEE 2024 à la section "Foyer familial du déclarant" ou les conditions justifiant leur éventuelle absence.
- NB : L'Agence se réserve le droit de demander à tout moment une certification appropriée pour prouver la véracité de vos déclarations.

### • Section Exigences pour la vérification de la condition économique (3):

 Vous devez entrer les données de tous les membres de votre foyer familial, y compris les vôtres, en indiquant comme votre degré de parenté la définition "CANDIDAT". Vous devez entrer les données de vos deux parents même s'ils ne sont pas mariés, séparés, divorcés et/ou non cohabitants.

#### TRANSMISSION DU CONTRAT DE LOCATION - Section Transmission Documentation

Si vous êtes un étudiant hors-site et n'avez pas demandé un logement dans les collèges Adisu, vous devez télécharger la documentation relative à votre contrat de location (contrat et enregistrement correspondant auprès de l'Agence des Revenus) dans la demande numérique appropriée. Si vous ne fournissez pas la documentation appropriée dans les délais indiqués, vous conserverez le droit à deux repas gratuits par jour, mais vous recevrez une bourse d'étude réduite (voir tableau art. 30, alinéa 3). Pour toutes les informations sur la procédure à suivre, consultez l'art. 31 de l'appel d'offres et le Guide pour la transmission du contrat de logement à titre onéreux pour les étudiants hors-site.

#### CLASSEMENTS

- Après avoir présenté la demande de bourse d'étude, attendez la publication des classements provisoires, qui sera faite de manière anonyme (par l'indication du numéro de protocole de la demande) sur le portail de l'Agence avant le 24 septembre 2024. Vous pouvez également consulter le résultat du classement en accédant à votre zone réservée – Résultats Classements – voir résultat.
- Le classement provisoire peut avoir 4 résultats:
  - **Éligible** : Vous remplissez les critères de l'appel d'offres, attendez donc la publication du classement définitif ;

- **Éligible Suspendu**: Votre éligibilité est suspendue pour les raisons que vous pouvez consulter dans le résultat du classement dans votre zone réservée. Pour obtenir l'éligibilité, vous devez régulariser votre situation ;
- Non Éligible: Vous ne remplissez pas les critères de mérite et/ou de revenu prévus;
- **Exclu**: Vous ne remplissez pas les critères généraux d'admission prévus.
- En cas de non-éligibilité ou d'exclusion, vérifiez les raisons et si vous constatez qu'elles sont dues à une erreur de saisie de la demande ou si vous pensez qu'une erreur de procédure a été commise, vous pouvez présenter une demande de réexamen selon l'art. 49 de l'appel d'offres 2024/2025 dans le délai indiqué (15 jours à partir de la publication des classements provisoires). Vous pouvez vérifier le résultat de la demande de réexamen avec la publication de l'acte d'acceptation/rejet correspondant.
- Les classements définitifs des bénéficiaires seront publiés avant le 31 décembre 2024. Vous pouvez vérifier le résultat avec les mêmes méthodes prévues pour la consultation des classements provisoires.
- Dans le classement définitif, en plus des 4 résultats mentionnés ci-dessus, il y a 2 résultats supplémentaires :
  - Éligible Bénéficiaire: Vous remplissez les critères de l'appel d'offres et avez droit aux avantages/services demandés;
  - Éligible Non Bénéficiaire: Vous remplissez les critères de l'appel d'offres, avez droit aux services gratuits, mais ne pouvez pas bénéficier de la contribution en argent en raison de l'épuisement des ressources disponibles.
- Vous pouvez présenter une demande de réexamen contre les résultats du classement des bénéficiaires selon l'art. 49 de l'appel d'offres.

#### **❖ PAIEMENTS**

Le montant de la BOURSES D'ÉTUDES attribué est toujours versé en deux tranches – même en cas de BOURSES D'ÉTUDES semestrielle – selon les délais indiqués dans le tableau suivant.

	Type d'étudiants	DATE LIMITE	POURCENTAGE DE LA TRANCHE
a)	Bénéficiaires années suivantes et nouveaux doctorants et étudiants de l'école de spécialisation	31 décembre 2024	<b>1ère tranche</b> (50% du montant attribué)
b)	Bénéficiaires années suivantes déclarant des crédits en attente de validation et nouveaux étudiants de l'école de spécialisation inscrits avant le 31 mars 2025	30 avril 2025	
c)	Bénéficiaires étudiants de première année	31 décembre 2024	<b>1ère tranche</b> (25% du montant attribué)
d)	Bénéficiaires nouveaux étudiants en maîtrise inscrits avant le 28 février 2025	30 avril 2025	
e)	Bénéficiaires années suivantes, spécialisation et doctorat	30 juin 2025	<b>Solde</b> (50% du montant attribué)
f)	Bénéficiaires étudiants de première année atteignant le critère de mérite avant le 30 avril 2025	30 juin 2025	Solde (75% du montant attribué)
g)	Bénéficiaires étudiants de première année atteignant le critère de mérite avant le 10 août 2025	30 septembre 2025	

#### Attention:

- Les paiements de la bourse d'étude ne sont effectués que si vous avez été déclaré bénéficiaire et si vous avez fourni un IBAN italien à votre nom personnel dans les délais indiqués ci-dessus ;
- Si vous êtes un étudiant de première année parent d'enfants mineurs, vous avez droit au solde de la bourse d'étude avant le 30 juin, indépendamment de l'atteinte du critère de mérite minimum prévu à l'art. 17 de l'appel d'offres 2024/2025.

#### **ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Si vous êtes un étudiant en situation de handicap (reconnu handicapé selon l'art. 3, alinéa 1 de la Loi 104/1992 ou avec une invalidité reconnue de 66% ou plus), des critères spécifiques d'accès facilité sont prévus, que vous pouvez consulter au Titre IV de l'appel d'offres.

Le montant de la bourses d'études attribué est versé selon les délais indiqués dans le tableau suivant.

	Type d'étudiants	DATE LIMITE	POURCENTAGE DE LA TRANCHE
a)	Bénéficiaires années suivantes et étudiants de première année	31 décembre 2024	<b>1ère tranche</b> (50% du montant attribué)
b)	Bénéficiaires années suivantes déclarant des crédits en attente de validation, nouveaux étudiants en maîtrise inscrits avant le 28 février 2024 et nouveaux étudiants de l'école de spécialisation inscrits avant le 31 mars 2024	30 avril 2025	
c)	Tous les bénéficiaires	30 juin 2025	Solde (50% du montant attribué)

#### Attention:

- Les paiements de la bourse d'étude ne sont effectués que si vous avez été déclaré bénéficiaire et si vous avez fourni un IBAN italien à votre nom personnel dans les délais indiqués ci-dessus.
- Si vous êtes un étudiant en situation de handicap, vous avez droit à l'attribution prioritaire d'un lit dans nos collèges par rapport à toutes les autres catégories d'étudiants.

### **❖ PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES LITS**

Les allocations de lits pour l'a.a.2024/2025 sont ouvertes à partir du 1er octobre 2024.

L'ouverture est annoncée sur le portail www.adisu.umbria.fr.

Les allocations sont effectuées sur la base de la disponibilité effective des lits, selon l'ordre de priorité visé à l'art. 9, alinéa 3, de l'avis de concours pour l'a.a.2024/2025, dans le respect des préférences que vous avez exprimées sur l'instance numérique de participation au concours et de ce qui est établi par le cahier des charges en vigueur.

Les 1er et 2 octobre, les catégories prioritaires sont réaffectées:

- a) confirmations hors siège sans changement de lit;
- b) confirmations hors siège changement de lit;

La procédure pour ces deux catégories vous est communiquée par e-mail et en personne par le contact administratif de la résidence attribuée pour l'année précédente.

Dans les jours qui suivent, les places restantes sont attribuées par une procédure automatisée aux catégories prioritaires suivantes.

Suite à l'attribution automatique, l'ADISU vous envoie un avis de 'attribution du lit pour l'a.a.2024/2025', par e-mail (e-mail envoyé à tous les candidats assignés), contenant le nom et l'adresse de la résidence attribuée.

Après réception de l'e-mail, vous êtes tenu, dans les 72 heures suivantes (n. 3 jours ouvrables), de perdre le droit à l'attribution du lit, à:

- A) retourner dans la zone réservée aux étudiants pour :
  - 1. remplir la requête 'Acceptation couchée' qui est mise à la disposition de ceux qui ont reçu la notification de l'affectation;
  - 2. payer la caution de 150,00 € via le formulaire 'PagoPa/Pagoumbria' en faisant attention aux modalités d'utilisation du système 'PagoPa/Pagoumbria';

- 3. télécharger (si nécessaire) sur la section 'Chargement documentation', une copie du paiement du bulletin d'inscription à l'a.a.2024/2025 dans l'un des Atenei avec Siège en Ombrie (si, à la date d'attribution, vous n'êtes pas encore inscrit à l'une des universités ombriennes, vous devrez donc vous dépêcher de vous inscrire);
- B) vous présenter en personne à la conciergerie du collège assigné pour vous enregistrer et prendre possession de votre lit, sous peine de perte du droit à l'affectation pour l'a.a. 2024/2025.
  - Soyez donc prudent, car en cas de refus, de non-acceptation ou de non-présentation à la conciergerie dans les 72 heures (n. 3 jours ouvrables), vous serez considéré comme ayant renoncé et vous perdrez le droit à l'attribution du lit pour a.a. 2024/2024 (sans autre formalité).
  - Veuillez noter que si vous n'avez pas effectué le paiement du dépôt de garantie et/ou téléchargé une copie de paiement du bulletin d'inscription, vous ne pouvez pas prendre possession de la place de lit attribuée.

Toutes les informations détaillées sur la procédure à suivre seront envoyées à chaque candidat par e-mail.

#### **❖ INFORMATIONS ET ASSISTANCE**

L'appel d'offres, les classements prévus par celui-ci, ainsi que les mesures par lesquelles les avantages seront attribués, fournis et révoqués, sont publiés sur le site web institutionnel <a href="www.adisu.umbria.it">www.adisu.umbria.it</a>. De plus, chaque candidat dispose de sa propre zone réservée où toutes les informations concernant la procédure en cours le concernant sont contenues.

Le service d'informations et d'assistance est assuré par le biais de FAQ publiées sur le site web <u>www.adisu.umbria.it</u>. Pour des informations non contenues dans aucune des FAQ publiées, il est possible de demander de l'assistance via une section spécifique de tickets disponible dans la zone réservée, un opérateur répondra dans un délai de 24/48 heures. Les éventuelles périodes de suspension de l'activité de réponse aux tickets seront communiquées par un avis spécifique.